

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2016-077 DU 10 MARS 2016

portant adoption de la catégorisation des Aires Protégées de la République du Bénin suivant la nomenclature de l'Union Mondiale pour la Conservation de la Nature (UICN).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret 2011-394 du 28 mai 2011 fixant les modalités de conservation, de développement et de gestion durable de la faune et de ses habitats en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 98-487 du 15 octobre 1998 portant création, attributions et fonctionnement du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est approuvé, le document de la catégorisation des Aires Protégées de la République du Bénin tel qu'annexé au présent décret.

Article 2 : La catégorisation des Aires Protégées de la République du Bénin permet d'intégrer les aires autres que les forêts classées et les parcs nationaux, en l'occurrence les forêts sacrées et communales et les aires marines, dans le système national d'aires protégées. Elle permet d'évaluer les engagements et les progrès en fonction des normes internationales et facilite l'accès aux opportunités internationales de conservation des Aires Protégées en vue d'une meilleure préservation des ressources biologiques du pays.

Article 3 : Le document présente la catégorisation des Aires Protégées du Bénin comme suit :

- Catégorie II (Parcs Nationaux) comprend les parcs nationaux de la Pendjari et du W, la réserve du complexe forestier de Wari Maro et de Monts Kouffé et le noyau central de la forêt classée de la Lama ;
- Catégorie III (Monument ou Elément Naturel) regroupe les forêts sacrées ;
- Catégorie V (Paysage terrestre ou marin protégé) comprend les forêts communautaires, les réserves marines et les forêts classées ;
- Catégorie VI (Aires d'utilisation durable des ressources naturelles) regroupe les zones cynégétiques de la Pendjari, de la Djona et de l'Atacora.

Article 4 : Le document de catégorisation des Aires Protégées de la République du Bénin est mis en œuvre conjointement par la Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles (DGFRN) et le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) en partenariat avec les populations riveraines et la société civile.

Article 5 : La catégorisation des Aires Protégées de la République du Bénin est évaluée annuellement et révisée en cas de besoin, notamment lorsque certaines dispositions s'avèrent inapplicables ou inadaptées.

Article 6 : Le Ministre de l'Environnement, Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières, le Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme, le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toute disposition antérieure contraire ;

Article 7 : Le présent décret prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 10 mars 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

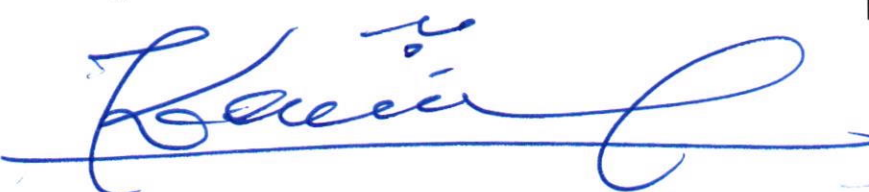
Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



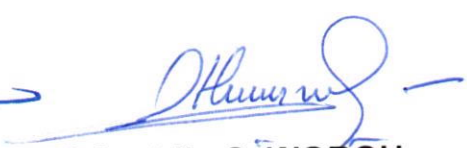
Lionel ZINSOU

Le Ministre d'Etat Chargé de
l'Economie, des Finances et des
Programmes de Dénationalisation,

Le Ministre de L'Environnement, Chargé de la
Gestion des Changements Climatiques, du
Reboisement et de la Protection des Ressources
Naturelles et Forestières,



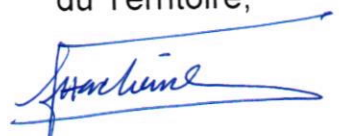
Komi KOUTCHE



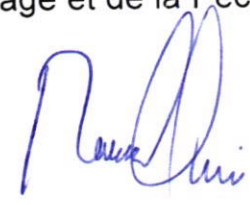
Théophile C. WOROU

Le Ministre de la Décentralisation, de
la Gouvernance Locale, de
l'Administration et de l'Aménagement
du Territoire,

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Véronique F. BRUN HACHEME



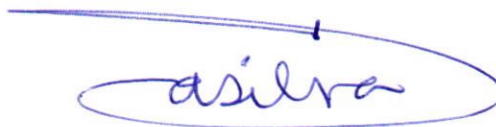
Rufin Orou Nan NANSOUNON

Le Ministre de la Culture, de
l'Alphabétisation,
de l'Artisanat et du Tourisme,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la
Législation et des Droits de l'Homme,



Paul HOUNKPE



Martine Evelyne A. da SILVA AHOUANTO

Ampliations : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 PM/DEEPPPBG : 2 MEEFPD : 2 MAEP : 2 MDGLAAT : 2
MECGCCRPRNF : 2 MCAAT : 2 MJLDH : 2 AUTRES MINISTERES : 21 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-
DGCST-INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.

